

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselink F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Ténil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-024 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2025 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvé par l'arrêté du 30 décembre 2025 ;
Vu la délibération D2026-02-03 du 26 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 et à l'affectation provisoire des résultats lors du vote du budget primitif,
Vu la délibération D2026-04-023 du 18 juin 2026 approuvant le compte administratif 2025 du SM3A ;

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

Considérant que le compte administratif est conforme aux données retenues lors de l'affectation provisoire des résultats ;

Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisés 2025	10 142 866.42 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2025	8 315 413.03 €
Résultat d'exécution	1 827 453.39 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 497 963.68 €
Résultat de fonctionnement cumulé	3 325 417.07 €

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisés 2025	17 193 720.49 €
Dépenses d'investissement réalisés 2025	19 733 065.54 €
Résultat d'exécution	-2 539 345.05 €
Résultat d'investissement reporté	228 701.42 €
Résultat d'investissement cumulé	-2 310 643.63 €

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	5 719 753.56 €
Reste à réaliser Dépenses	3 938 445.72 €
Soldes reste à réaliser	1 781 307.84 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

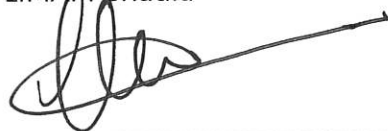
Article 1 : Reprend les résultats constatés au terme de l'exercice 2024 comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement pour 5 719 753.56 € en recettes et 3 938 445.72 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 2 310 643.63 €.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 000 000€
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 2 325 417.07 €

Article 2 : Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

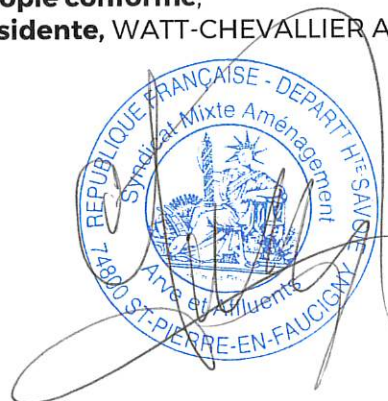
Secrétaire de séance,

LIMAM Chadia



Pour copie conforme,

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.